



Le Plessis-Pâté

Vie associative

Le Plessis-Pâté, le 27 octobre 2025

Mesdames et Messieurs les représentants des associations
sportives, culturelles, sociales et de loisirs

Objet : Dossier de demande de subvention communale

Nos réf : HM/TF/CR 2025-240

J'ai le plaisir de vous adresser le dossier relatif à la demande de subvention aux associations pour l'année 2026.

Même si vous ne sollicitez pas de subvention cette année, je vous remercie de bien vouloir retourner le document rempli afin que les services puissent tenir à jour les informations concernant votre association.

Pour des raisons d'organisation de calendrier 2026, je vous demande de retourner vos dossiers de subventions avant le **15 décembre 2025** afin que nous puissions les étudier avant le vote en conseil municipal.

Toutes les demandes feront l'objet d'une instruction identique en fonction de l'objet principal de votre association et des différents critères d'attribution :

- Respect des règles comptables, financières, juridiques et fiscales,
- Implication et participation active dans la vie communale,
- Interventions directes auprès de la population Plesséienne au travers d'actions d'animation, de formation ou de promotion,
- Possibilités d'accès en activité "Loisirs" et non exclusivement "Compétition" aux habitants concernés par les activités proposées,
- Nombre de licenciés et/ou d'adhérents,
- Bonne gestion financière et efforts d'autofinancement, recherche de sponsors.

Après instruction des demandes par les services, les propositions de subventions seront examinées et proposées au vote du Conseil Municipal.

Le mandatement de la subvention se fera après le vote, sous réserve que votre dossier soit complet.

Toute pièce manquante au dossier bloquera le mandatement de la subvention.

Pour rappel, les subventions communales n'ont pas pour but de financer les rémunérations des intervenants ou pallier des déséquilibres financiers, mais pour soutenir les associations dans la réalisation de projets concrets.

C'est pourquoi je vous demande d'expliquer très précisément par un courrier additionnel la justification d'un éventuel fonds de réserve ou excédent significatif. Cette somme doit être approuvée en assemblée générale qui valide son affectation et son utilisation.

Les services municipaux se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de la réception de votre dossier, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations les plus chaleureuses.

Mme Hélène MERIENNE
Adjointe au Maire
Chargée de la vie associative

